



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 11 mars 2026

Délibération n° 2026-31 Affectation du résultat de l'exercice 2025

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 11 mars 2026, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,
Monsieur l'Agent comptable entendu,

a délibéré

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote :

il s'agit d'approuver l'affectation du résultat excédentaire de l'exercice 2025, soit un montant de 1 842 733 euros porté au compte 10682 « réserves de l'établissement »

Résultat du vote :

Membres en exercice	30
Membres présents ou représentés	25
Membres n'ayant pas pris part au vote	0
Contre	0
Abstention	0
Pour	25

L'affectation du résultat de l'exercice 2025 au compte 10682 « réserves de l'établissement » est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 16 mars 2026

Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030
www.univ-antilles.fr